

Règlement Intérieur d'utilisation du mur d'escalade **salle Marius Michel**

Ce règlement s'applique à tous les utilisateurs de la salle qui, ainsi, s'engagent à le respecter.

1) Conditions d'accès à la Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E.).

Il est interdit de se rendre dans l'espace du Club de Triathlon.

a) Dans le cadre des activités du CAF 47.

- L'accès à la S.A.E. est réservé aux adhérents du « Club Alpin Français 47 » à jour de leur cotisation et ayant une assurance de personne. La licence devra pouvoir être présentée au responsable présent.
- L'accès à la S.A.E. est possible pendant les créneaux horaires définis et présentés en annexe 1.
- Les mineurs, en dehors de l'école d'escalade, doivent être impérativement accompagnés d'un adulte qui en accepte l'entière responsabilité, et en assure la surveillance.

b) Autres utilisations.

- La section CAF 47 Villeneuve sur Lot, autorise par convention d'autres associations ou organisations à utiliser la S.A.E. suivant un planning défini.
- Pour ces créneaux particuliers, le CAF 47 n'est pas responsable de l'utilisation de la S.A.E. et de ses éventuelles conséquences. Les pratiquants sont toutefois obligés au respect des règles d'utilisation définies dans ce règlement intérieur.
- Toute utilisation de la SAE pour une activité commerciale est interdite.

2) Règles d'utilisation.

a) Présence d'un responsable.

- Chaque séance doit être encadrée par une personne habilitée, responsable de l'application de ce règlement.
- L'accès à la S.A.E. est interdit sans la présence d'un responsable habilité par le CAF 47, même pendant les créneaux normalement prévus.
- Le responsable aura ainsi toute autorité pour interdire l'accès de la S.A.E. à toute personne ne respectant pas le présent règlement et/ou les normes de sécurité inhérentes à la pratique de l'escalade.

b) Nombre de pratiquants.

Le nombre de grimpeurs autorisé simultanément sur la structure est de 16 au maximum.

c) Conditions de sécurité.

Chaque participant pratique sous sa propre responsabilité, ou la responsabilité de l'adulte encadrant pour les mineurs.

Les grimpeurs doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité :

- L'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire.
- Chaque grimpeur doit utiliser du matériel adapté à l'escalade et doit s'assurer de sa conformité et de son état (contrôle EPI, demander conseil aux responsables).

- La vérification de la bonne mise en place du baudrier, de son encordement (nœud de 8 plus nœud d'arrêt) ainsi que la bonne position du dispositif d'assurage de l'équipier (mousqueton à vis vissé) doit être systématique et mutuelle.
- La longueur de corde à utiliser doit être de 20m minimum avec un nœud en bout de corde.
- L'assureur pare le grimpeur tant qu'il n'a pas mousquetonné le premier point.
- Le grimpeur en tête doit mousquetonner tous les points d'assurage. Arrivé au relais il passe la corde dans les deux mousquetons. Ne jamais passer la corde directement dans une plaquette.
- L'assureur ne doit pas s'éloigner du mur plus loin que la limite matérialisée au sol.
- Ne pas grimper sous un autre grimpeur même en moulinette.
- Ne jamais mettre les doigts dans une plaquette.
- Redescendre doucement son partenaire (pas moins de 5 secondes).
- Pour le bloc : remettre en place les tapis additionnels régulièrement.
- Il est strictement interdit de dépasser (même avec les mains) une ligne sur le mur située à trois mètres du sol, sans être encordé et assuré par un collègue.
- Les grimpeurs devront signaler au responsable présent toute anomalie ou détérioration : plaquette ou prise dévissée ou cassée...

Tout comportement ou attitude dangereuse fera l'objet d'une exclusion de la S.A.E.

d) Respect des autres usagers.

- Respectez la propreté des lieux.
- Il est strictement interdit de déplacer des prises ou de modifier des voies sans l'autorisation d'un responsable. Les voies sont élaborées et modifiées régulièrement par des grimpeurs spécialisés et désignés.
- Les responsables techniques de la S.A.E. sont : Jean-Paul COLOSETTI et Francis FOULOU.

e) Utilisation du matériel.

- Le CAF met à la disposition de ses adhérents les cordes d'assurance. Elles sont utilisées avec soin. En fin de séance les ficelles de moulinette sont réinstallées et les cordes sont impérativement rangées dans les armoires sous clef.
- En cas de prêt éventuel de matériel individuel par le CAF à un adhérent : baudrier, huit..., celui ci doit être rendu et rangé en fin de séance.
- Toute observation d'anomalie ou de détérioration du matériel prêté devra être signalée au responsable présent.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel individuel.

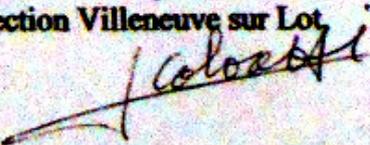
f) Gestion des clefs.

Seuls les responsables habilités sont détenteurs de clefs numérotées. Il leur est strictement interdit de les dupliquer ou de les prêter.

g) Fermeture de la salle.

En fin de séance le responsable s'assure que la lumière et le chauffage soient éteints, vérifie la propreté de la salle, vide éventuellement les poubelles et referme impérativement la salle à clef.

Fait à Villeneuve le 19 janvier 2014,
Le Président Section Villeneuve sur Lot,


Jean-Paul COLOSETTI.